

**PROCES-VERBAL PUBLIC
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 09/04/2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 02/04/2024
Date de publication : 03/04/2024

Nombre de membres présents : 13

Quorum applicable : 7

Nombre de votants : 13, mais 12 pour les délibérations n° 2024-023 et n° 2024-026.
Eau et assainissement : 10, mais 9 pour la délibération n° 2024-029.

Nombre de suffrages exprimés : 13, mais 12 pour les délibérations n° 2024-023 et n° 2024-026.
Eau et assainissement : 10, mais 9 pour la délibération n° 2024-029.

Le 09 avril 2024 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (13) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Pascal VALENTIN).

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Fabienne ASTIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (5) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Fabienne ASTIER suppléée par Nathalie BENOIT suppléante de La Plagne Tarentaise.
MM. Pascal VALENTIN suppléé par Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne, Olivier CHENU, suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Invités en préambule de la séance plénière (6) :

- Préambule 1 : MM. PROVENDIE, DAUVÉ et CHAUDAN de la SAP.
- Préambule 2 : MM. COUNIL et LATHOUD de l'OTGP et M. BEATRIX, chargé de mission OUTDOOR du SIGP.

⇒ **Ouverture du préambule de la séance plénière à 17 h 07.**

Préambule 1 : intervention de la SAP pour une présentation du PPI et des perspectives d'exploitation hiver-été :

M. le Président remercie les représentants de la SAP pour leur présence et laisse la parole à M. PROVENDIE afin qu'il évoque notamment l'actualisation du PPI jusqu'en juin 2027.

Présentation par la SAP de :

- La nouvelle activité AEROLIVE.
- L'actualisation du PPI (travaux envisagés) jusqu'en juin 2027.

⇒ **Arrivée de Mme Corine MAIRONI-GONTHIER à 17h10.**

⇒ **Arrivée de Mme Fabienne ASTIER à 17h12.**

Echanges entre la SAP et les élus.

Plus aucune question n'étant posée, ni aucune remarque formulée,

M. le Président remercie MM. les représentants de la SAP pour la prestation accomplie, les informations et précisions apportées, et les échanges qui ont suivis.

⇒ **Départ de MM. les représentants de la SAP à 18h41.**

⇒ **Arrivée de MM. COUNIL, LATHOUD et BEATRIX à 18h41.**

⇒ **Arrivée de M. Romain ROCHET à 18h42.**

⇒ **Départ de Mme Fabienne ASTIER à 18h43.**

Préambule 2 : interventions conjointes de l'OTGP (Direction et Altitude) pour le stade de Plagne-Centre et du Service Outdoor pour les « autres stades du domaine skiable » :

M. le Président s'excuse auprès de MM. COUNIL, LATHOUD et BEATRIX pour le retard pris et les remercie d'avoir patienté.

1. Présentation du Stade de Plagne-Centre : description du stade, son fonctionnement, son programme et sa fréquentation, puis la maintenance et les travaux réalisés et envisagés en 2024.
2. Présentation des autres stades permanents : état des lieux par équipement et matériels en place. Stades concernés : Belle-Plagne, Champagny, Montalbert, Montchavin la Buffette et Montchavin Leschaux.

Echanges avec les élus.

Plus aucune question n'étant posée, ni aucune remarque formulée,

M. le Président remercie MM. COUNIL, LATHOUD et BEATRIX pour la prestation accomplie, les informations et précisions apportées, et les échanges qui ont suivis.

⇒ **Départ de MM. COUNIL, LATHOUD et BEATRIX à 19h46.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 19h46.**

Secrétaire de séance : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 12 mars 2024 (notifié aux élus le 21 mars 2024).

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 12 mars 2024, le Comité syndical décide de l'approuver et de l'adopter ; il sera donc arrêté en l'état, et publié sous huitaine.

Relevé de décision : néant.

PATRIMOINE

1. **Tour de glace de Champagny : approbation du projet de rénovation et d'amélioration, notamment en vue des demandes de subventions : délibération n° 2024-020.**

M. le Président rappelle que le Syndicat a décidé de soutenir le projet de rénovation de la Tour de Glace, dans la dynamique de recevoir les athlètes de haut niveau du Pôle France, d'accueillir plus de compétitions nationales, internationales et mondiales, de renforcer l'accessibilité des scolaires et les initiations ou les évolutions de groupes (collégiens, lycéens, stages, ...). La rénovation 4 saisons favorisera de plus l'attractivité touristique de la zone grâce aux événements sportifs et complètera pendant les vacances scolaires l'offre de loisirs pour le développement local toute l'année.

Il confirme qu'il convient de rénover la tour pour offrir une nouvelle expérience aux pratiquants. Cette rénovation a pour but d'accroître la difficulté sur une partie de la structure, tout en permettant aux pratiquants de mieux circuler sur le haut, entre les deux pieds de la tour. Ce projet intègre également la volonté d'une exploitation améliorée sur des parties difficiles à englacer l'hiver, ainsi que des entraînements et des pratiques toutes saisons.

M. le Président rappelle que le Syndicat doit approuver le budget prévisionnel qui est estimé globalement à 128.040 €, somme dès à présent inscrite au budget principal du SIGP 2024.

Il indique au Comité Syndical que dans le cadre de sa délégation délibérée en date du 12 mars 2024 (Délibération n° 2024-015), l'Agence Nationale du Sport et le Conseil départemental ainsi que la Région seront sollicités pour obtenir une aide financière la plus élevée possible afin de financer ce projet de rénovation lourde d'équipements sportifs.

M. le Président précise qu'à cette heure aucun travaux n'a été débuté. Le Syndicat va toutefois demander à pouvoir lancer l'opération par anticipation de l'accord des subventions, en vue de tenir les délais du planning de travaux présentés dans le dossier de demande de cofinancement et ainsi réaliser les travaux pendant les périodes où les conditions climatiques sont favorables, pour une réception et mise en service avant la saison hivernale 2024-2025 au possible. L'ensemble des subventions obtenues ne pourra dépasser 80% et le Syndicat s'engage à co-financer à minima 20% de l'opération.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve le projet de rénovation et d'amélioration de la Tour de Glace tel que présenté et inscrit la dépense susmentionnée (128.040 €) au budget principal 2024.

Désigne le Président pour demander à l'Agence Nationale du Sport, à la Région et au Département, de lancer l'opération par anticipation de l'accord des subventions, en vue de tenir les délais du planning de travaux présentés dans le dossier de demande de subvention et ainsi réaliser les travaux avant la saison hivernale 2024-2025 au possible.

Charge le Président de notifier la présente délibération aux cofinanceurs et à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers et pour signer tout document afférent.

2. **Site de bobsleigh – JOP 2030 : garantie demandée par le CIO et l'IPC pour l'utilisation du site et le respect du contrat d'hôte olympique : délibération n° 2024-021.**

M. le Président signale que,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les dispositions de ses articles L. 3135-1, L. 3135-2 et R. 3135-1 à R. 3135-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de ses articles L. 1411-6 et L. 1524-5 ;

Vu le modèle de garantie concernant l'utilisation d'un site, joint en annexe de la présente délibération ;

Les régions Auvergne Rhône-Alpes (AuRA) et Provence Alpes-Côtes d'Azur (PACA), le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) portent la candidature des Alpes Françaises à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2030 (JOP 2030).

Parmi les sites de compétitions proposés au Comité International Olympique (CIO), la piste de Bobsleigh de La Grande Plagne située à La Roche 73210 LA PLAGNE TARENTAISE accueillerait les épreuves de bobsleigh, luge et skeleton.

En décembre 2023, s'est achevée la phase de « dialogue continu », 1ère phase de candidature. Depuis, s'est ouverte une période de « dialogue ciblé » au cours de laquelle le CIO demande des précisions quant aux aspects de la candidature et des engagements permettant de s'assurer du bon déroulement des épreuves à l'hiver 2030.

Dans ce cadre, le CIO demande aux collectivités hôtes de s'engager à mettre à disposition les sites de compétition pour assurer le déroulement des épreuves.

Cette mise à disposition de l'ensemble de la piste de Bobsleigh, ses bâtiments et équipements se ferait gratuitement étant toutefois entendu que tous les frais liés au fonctionnement du site, aux constructions immobilières nécessaires, à l'aménagement et l'équipement mobilier, aux consommations et consommables divers, aux demandes qui seront formulées ultérieurement auprès des communes et établissements (salles, stationnements, accès, voirie intérieure et cheminements, transports ...) feront l'objet, en fonction de leurs spécificités et chacun pour ce qui le concerne, d'une prise en charge et/ou d'une négociation financière avec le COJO. A noter que le site sera remis exempt de publicité et dans un état compatible avec son utilisation actuelle

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la mise à disposition de ces équipements pour le déroulement des épreuves de Bobsleigh, luge, skeleton des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030.

D'AUTORISER le Président à signer la lettre de garantie concernant l'utilisation du site dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération.

DE DESIGNER le Président pour signer toute autre pièce afférente.

FINANCES

3. **Compte de gestion 2023 du budget général du SIGP : délibération n° 2024-022.**

M. le Président rappelle que, comme chaque année, le Comité syndical doit approuver le compte de gestion 2023 du budget principal du SIGP, tel que dressé par Mme le Trésorier syndical pour l'année 2023.

M. le Vice-président délégué aux finances présente au Comité syndical le compte de gestion 2023 du budget principal du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne, dressé par Mme le Trésorier syndical pour l'année 2023, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Approuve le compte administratif 2023 du budget général du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier syndical de Moûtiers.

⇒ **Retour du Président dans la salle à 19h52.**

5. **Affectation du résultat 2023 pour le budget général du SIGP : délibération n° 2024-024.**

M. le Vice-président délégué aux finances propose de reprendre au budget primitif 2024 du SIGP les résultats de l'exercice 2023, comme suit :

- o Affectation de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 en recette de fonctionnement Administration générale pour un montant de 2.127.499,54 €.
- o Affectation en investissement en recette à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 447.480,52 €.
- o Affectation en investissement en dépense à l'article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de 373.051,97 €.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve la proposition d'affectation du résultat 2023 du budget général du SIGP.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier syndical de Moûtiers.

6. **Modification d'un critère d'attribution des subventions aux Clubs sportifs et associations : délibération n° 2024-025.**

M. le Vice-Président délégué aux finances signale que le Comité syndical a adopté, lors de sa séance du 08 juin 2010, des critères pour attribuer les subventions aux clubs et associations sportifs.

Il précise que depuis cette date, le SIGP attribue, aux clubs sportifs et associations qui en font la demande, 41 € par adhérent de moins de 20 ans résidant dans l'une des communes membres du SIGP, et que ce montant n'a jamais été réactualisé.

M. le Vice-président demande au Comité syndical s'il souhaite valider ou modifier ces critères :

- o Critère d'âge des adhérents (20 ans) pris en compte dans le calcul de la subvention.
- o Critère de résidence des adhérents dans l'une des communes membres du SIGP.
- o Montant individuel de 41 €.

Il propose que le montant individuel soit porté à 50€ par adhérent de moins de 20 ans résident dans l'une des communes membres du SIGP. L'âge est défini au 1er janvier de l'année budgétaire.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical après délibération et à l'unanimité,

Décide de modifier et d'augmenter à 50 € le montant individuel alloué aux adhérents des communes membres, de moins de 20 ans au 1er janvier de l'année budgétaire

Note que les autres critères restent inchangés.

Accepte que cette modification soit prise en compte dès le budget 2024 et charge le Président de notifier à Mme la Trésorière, ainsi qu'aux demandeurs.

7. **Subventions et cotisations aux Clubs sportifs et associations au titre de l'année 2024 : délibération n° 2024-026.**

M. le Président rappelle que, comme chaque année, le Syndicat doit délibérer pour acter le montant des subventions et cotisations à verser aux Clubs sportifs et associations au titre de l'année 2024.

⇒ **M. le Président sort de la salle à 19h56.**

M. le Vice-président délégué aux finances, considérant les demandes connues à ce jour : CBLS, Clubs des sports de La Grande Plagne, ANMSM, ANENA et association Bob-luge propose de délibérer.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

M. BOCH ayant quitté la salle.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Hors la présence de M. BOCH.

Accepte de verser les subventions et cotisations en 2024 comme suit :

ASSOCIATION/CLUBS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2024	MONTANT DE LA COTISATION 2024
CBLS	22.000 €	
CLUB DES SPORTS LA PLAGNE (adhérents)	6.050 €	
CLUB DES SPORTS MONTALBERT	3.700 €	
CLUB DES SPORTS MONTCHAVIN	1.450 €	
CLUB DES SPORTS CHAMPAGNY	1.350 €	
CLUB DES SPORTS LA PLAGNE (charges tour)	4.500 €	
ASSOCIATION BOB LUGE	113.000 €	24.000 €

ANMSM		113.500 €
ANENA		2.000 €
TOTAUX	152.050 €	139.500 €

Confirme que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2024 du SIGP.

Note que des demandes émanant d'autres structures éligibles pourraient être reçues et prises en considération.

Charge le président de notifier la présente délibération aux bénéficiaires et à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

⇒ **Retour dans la salle de M. le Président à 19h57.**

8. Budget primitif 2024 (M57) du budget général du SIGP : délibération n° 2024-027.

M. le Vice-président délégué aux finances rappelle le débat d'orientation budgétaire qui a été mené puis affiné au cours des séances du Comité syndical du 16 janvier 2024 et du 13 mars 2024.

Il précise que l'ensemble des éléments présentés et débattus au cours de ces séances ont été retranscrits dans le projet de budget présenté.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Décide d'adopter le budget primitif 2024 (M57) du budget général du SIGP, tel que présenté et ci-annexé.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier Syndical de Moûtiers.

9. Compte de gestion 2023 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2024-028.

M. le Président rappelle que, comme chaque année, le Comité syndical doit approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP, tel que dressé par Mme le Trésorier syndical pour l'année 2023.

M. le Vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement présente au Comité syndical le compte de gestion 2023 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne, dressé par Mme le Trésorier syndical pour l'année 2023, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Après s'être assuré que Mme le Trésorier syndical a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve sans observation ni réserve le compte de gestion du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne dressé par Mme le Trésorier syndical pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier syndical de Moûtiers.

10. Compte administratif 2023 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2024-029.

M. le Président rappelle que, comme chaque année, le Comité syndical doit approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP.

⇒ **M. le Président sort de la salle à 19h59.**

M. le Vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement présente au Comité syndical le compte administratif du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne pour l'année 2023, qui est arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 1.261.972,82 €

Recettes : 1.685.128,87 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de 423.156,05 €.

Investissement :

Dépenses : 842.182,22 €

Recettes : 1.881.236,89 €

Soit un excédent d'investissement de clôture de 1.039.054,67 €.

⇒ Soit un excédent global de clôture de 1.462.210,72 €.

M. le Vice-président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Président ayant quitté la salle,

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2023 du budget de l'Eau et de l'Assainissement du

Syndicat intercommunal de la Grande Plagne.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier syndical de Moûtiers.

⇒ **Retour dans la salle de M. le Président à 20h00.**

11. Affectation du résultat 2023 pour le budget annexe Eau et Assainissement : compétence optionnelle : délibération n° 2024-030.

M. le Vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement propose de reprendre au budget primitif 2024 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP les résultats de l'exercice 2023, comme suit :

- o Affectation de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 en recette de fonctionnement pour un montant de 423.156,05 €.
- o Affectation en investissement en recettes à l'article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de 1.039.054,67 €.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve la proposition d'affectation du résultat 2023 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier syndical de Moûtiers.

12. Budget 2024 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2024-031.

M. le Vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement rappelle le débat d'orientation budgétaire qui a été mené au cours des séances du Comité syndical du 16 janvier 2024, et affiné au cours du Comité syndical du 13 février 2024 et du 13 mars 2024.

Il précise que l'ensemble des éléments présentés et débattus au cours de ces séances ont été retranscrits dans le projet de budget présenté.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Décide d'adopter le budget annexe primitif 2024 de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP, tel que présenté et ci-annexé.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier Syndical de Moûtiers.

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ **Fin de séance à 20 h 01.**

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- **Dossiers en cours.**

Aucun focus sur un dossier en cours particulier n'est demandé.

- **Autres informations.**

⇒ Charte Montagne Zéro déchet 2030 :

Il est rappelé que ce point a été évoqué au cours de la précédente séance plénière afin de signaler qu'il est envisagé de signer une charte et de réaliser une communication associée. Seront signataires simultanément pour le territoire : les trois communes, la COVA, l'OTGP, la SAP et le SIGP ; sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer.

A ce jour, il est envisagé d'associer également la Communauté de Communes de Val Vanoise. La charte sera signée au fil de l'eau par les collectivités souhaitant s'engager.

⇒ Rapport Social Unique (RSU) 2022 : bilan social du SIGP et étude comparée.

Ce bilan social a été établi par le SIGP et envoyé au Centre de gestion courant 2023 pour centralisation et comparaison avec des structures de taille équivalente.

Le SIGP a reçu dernièrement la synthèse comparée. Il convient d'en porter connaissance aux élus du SIGP. Pas de différence majeure entre les données SIGP et l'échantillon comparé.

⇒ Rappel des dates des prochaines réunions.

- ✓ Le 13 avril 2024 à 17h30 à la salle Alto de Montalbert : Assemblée générale extraordinaire du Ski Club de Montalbert (avis et convocation reçus par courriel au SIGP le 31/03/2024).

Réunions statutaires :

- ✓ Bureau : 24/04/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 14/05/2024 : 16h00, prospectives Domaine skiable, puis à 19h00 séance plénière.**
- ✓ Bureau : 29/05/2024 à 13h30.

Heures à confirmer avant établissement des convocations correspondantes :

- ✓ **Comité syndical 11/06/2024 à 19h00, préambule suivi DSP RM/Pré CRAC SAP à partir de 17h30.** (Préambule Bob luge à 16h30 à confirmer).
- ✓ Bureau : 26/06/2024 à 14h00.

- ✓ **Comité syndical 09/07/2024 à 18h00, préambule CRAC SAP à partir de 17h00.**
- ✓ Bureau : 31/07/2024 à 14h00.

- ✓ Bureau : 28/08/2024 à 14h00.

- ✓ **Comité syndical 10/09/2024 à 18h00, préambule OTGP à partir de 16h30.**
- ✓ Bureau : 25/09/2024 à 14h00.

- ✓ **Comité syndical 08/10/2024 à 18h00, préambule RPQS ECHM par ADRIAL CONSEILS à partir de 16h30.**
- ✓ Bureau : 30/10/2024 à 14h00.

- ✓ **Comité syndical 12/11/2024 à 18h00, préambule RAD ECHM à partir de 16h30.**
(Commission des finances probablement le même jour).
- ✓ Bureau : 27/11/2024 à 14h00.

- ✓ **Comité syndical 10/12/2024 : horaire et préambule à déterminer.**
- ✓ Bureau de décembre 2024 : date et heure à fixer.

Fait à La Plagne Tarentaise, le 09 avril 2024

- ⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).
- ⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état
en séance du Comité syndical du 14 mai 2024.**

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
D.P. 02
73211 AÏMÉ CEDEX